

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.612-3, L.613-1 et L.712-2,
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Economie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2021/2022, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1^{ère} année du portail Economie-Gestion, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Yamina TADJEDDINE-FOURNEYRON, Professeur des universités, responsable pédagogique site de Nancy - **Présidente du Jury**
- Veronica ACURIO, Maître de conférences
- Cécile Bourreau DUBOIS, Professeur des universités
- Patrick KOUONTCHOU, Maître de conférences
- Aramis MARIN, Maître de conférences, responsable du portail Metz
- Christelle MOUGEOT, Maître de conférences
- Fabien-Antoine DUGARDIN, Maître de conférences, responsable du portail Nancy
- Christine STACHOWIAK, Maître de conférences, responsable pédagogique site de Metz
- Samuel FERREY, Professeur des universités

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D. 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également :

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2021/2022.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2021/2022, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2ème année du portail Economie-Gestion :

- Yamina TADJEDDINE-FOURNEYRON, Professeur des universités, responsable pédagogique site de Nancy - **Présidente du Jury**
- Veronica ACURIO, Maitre de conférences
- Cécile BOURREAU DUBOIS, Professeur des universités
- Patrick KOUONTCHOU, Maitre de conférences
- Aramis MARIN, Maitre de conférences, responsable du portail Metz
- Christelle MOUGEOT, Maitre de conférences
- Fabien-Antoine DUGARDIN, Maitre de conférences, responsable du portail Nancy
- Christine STACHOWIAK, Maitre de conférences, responsable pédagogique site de Metz
- Samuel FERREY, Professeur des universités

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également :

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2021/2022, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Economie :

- Yamina TADJEDDINE-FOURNEYRON, Professeur des universités, responsable pédagogique site de Nancy - **Présidente du Jury**
- Cécile BOURREAU DUBOIS, Professeur des universités
- Yannick GABUTHY, Professeur des universités
- Patrick KOUONTCHOU, Maitre de conférences
- Christelle MOUGEOT, Maitre de conférences
- Romain RESTOUT, Maitre de conférences
- Christine STACHOWIAK, Maitre de conférences, responsable pédagogique site de Metz

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également :

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis